

28 nov 2022 -14:17

Une « prime pouvoir d'achats » pour les salariés des entreprises qui ont performé

Le gouvernement fédéral s'est accordé sur l'accord salarial pour les deux prochaines années. La loi de 96 sur les salaires sera respectée. L'enveloppe « bien-être » sera distribuée à 100%. Les entreprises qui ont réalisé des résultats élevés en 2022 auront la possibilité de récompenser leurs salariés via une prime unique de 500 euros. Cette prime pourra atteindre jusqu'à 750 euros pour les entreprises ayant réalisés des bénéfices exceptionnels.

Le kern a mis lundi la dernière main à une « prime pouvoir d'achats ». Comparable à la « prime corona », cette prime sera rendue possible au sein de la concertation sociale en 2022. Elle doit permettre aux entreprises qui ont performé ces derniers mois de valoriser les efforts du personnel, dans un contexte économique exceptionnel dû à la guerre en Ukraine et à l'impact de cette guerre sur les prix de l'énergie.

Jusqu'à 750 euros nets

Cette « prime pouvoir d'achats » porte sur un montant de 500 euros pour les entreprises ayant réalisé des résultats élevés. Elle pourra grimper jusqu'à 750 euros pour les entreprises ayant enregistré des bénéfices exceptionnellement élevés. Elle sera versée en 2023 (prime unique) dans toutes les entreprises et les secteurs où un accord est intervenu entre les représentants des employeurs et des employés pour qu'elle soit mise en place. Il s'agit d'une prime nette d'impôts pour le personnel salarié et déductible fiscalement à 100% pour l'entreprise.

« Pour préserver la compétitivité de nos entreprises, la norme salariale a été fixée à 0% pour les années 2023 et 2024. Mais dans un même temps, il était logique pour le gouvernement d'offrir l'opportunité aux entreprises qui le peuvent de reconnaître le travail des femmes et des hommes qui ont contribué à leurs excellents résultats. Nous le rendons possible, via une prime avantageuse pour les employeurs et pour le personnel », se réjouit le Premier ministre Alexander De Croo soulignant que « cette prime est rendue possible à un moment où le pouvoir d'achat de beaucoup de Belges est sous pression. »

Enveloppe bien-être

Pour les bénéficiaires des allocations, pensions et salaires les plus bas, le gouvernement s'est également accordé sur la répartition de l'enveloppe « bien-être ». Comme prévu, cette dernière sera répartie à 100%, pour un montant d'un peu plus d'un milliard, également destiné à des travailleurs actifs.

« Ces mesures s'ajoutent à l'ensemble des mesures sociales prises que nous avons prises ces derniers mois pour lutter contre la hausse des prix, et singulièrement la hausse des prix de l'énergie. Des mesures exceptionnelles allant d'une intervention atteignant jusqu'à 1000 euros sur les factures d'énergie cet hiver à un tarif social « énergie » élargi, accordé à 1 million de familles », complète Alexander De Croo.

« Au-delà de ces mesures, notre pays est doté d'un mécanisme d'indexation automatique des salaires. Un système unique qui protège, comme nulle part ailleurs, la population dans notre pays mieux qu'ailleurs contre la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation. Ces augmentations liées à l'indexation sont prises en charge par les pouvoirs publics et par nos entreprises. Il s'agit d'un effort considérable dont il faut être conscient, et ce, même s'il n'existe pas à ce jour de recette pour compenser complètement le choc de la crise de l'énergie actuelle », conclut-il.

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be